

N°D2017-10.03  
République Française  
Département de l'Ain

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	18
En exercice :	18
Présents :	11
Absents :	07
Excusés :	03
Procurations :	03
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix sept le 10 octobre à 19 heures 30 minutes  
Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, SPELLANI Clément, VUILLEROD René (arrivé à 20h00).

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie, M.DECROZE Emmanuel donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine, M. RIERA Michel Charles donne pouvoir à BERGER Charles.

Absentes : Mmes LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

#### **Objet: RECRUTEMENT COORDONNATEUR ENQUETE RECENSEMENT**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal précédemment le 10/10/2017,

Sur le rapport du Maire, propose de nommer Madame RAPAUT Christine,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et accepte de nommer Madame RAPAUT Christine pour exercer cette mission.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
BERGER Charles.

Accusé de réception en préfecture  
001-200054668/20171010-D2017-10-03-DE  
Date de transmission : 12/10/2017  
Date de réception préfecture : 12/10/2017